

Des élus veulent continuer de bétonner en paix

Des élus locaux, qui ont le pouvoir de rendre constructibles des parcelles de terre, mènent la fronde contre de nouvelles dispositions les empêchant de bâtir à tour de bras. Mais la protection des terres et du vivant ne devrait-elle pas constituer une priorité plutôt que de construire un nouveau centre logistique ou un énième hypermarché ?

[Jade Lindgaard](#) Mediapart

30 juin 2022 à 17h07

C'est l'une des principales avancées de [la loi « climat » votée](#) sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron – qui en compte peu : mettre fin au bétonnage des terres agricoles et naturelles. En 2050, il ne sera plus permis de couler du bitume ni de construire une gare ou une autoroute sur des sols non urbanisés, sans obligatoirement les compenser. C'est l'objectif appelé « zéro artificialisation nette » (ZAN). Pour s'y préparer, la France devra dans dix ans avoir réduit de plus de la moitié le rythme d'artificialisation des terres – par rapport aux dix ans qui ont précédé. L'enjeu est à la fois climatique, car construire sur un sol l'empêche de capter le CO₂, et la défense de la biodiversité, puisque recouvrir un sol de matières inertes y tue le vivant (hérissons, lombrics, insectes, oiseaux...), sans oublier l'enjeu paysager.

Demandée par la Convention citoyenne pour le climat, cette mesure avait été affaiblie avant son examen parlementaire par la haute administration, qui l'avait parsemée d'exemptions : les entrepôts de logistique de type Amazon peuvent y échapper, ainsi que les hypermarchés de taille inférieure à 10 000 m² – soit 95 % des dossiers ([voir ici](#) à ce sujet).



Sur le chantier de construction d'une zone commerciale, près de Carcassonne en 2019. © Photo Lilian Cazabet / Hans Lucas via AFP

C'est au tour des élus locaux de monter au créneau : à peine les décrets d'application de ces articles ont-ils été [publiés](#), le 29 avril dernier, qu'ils font déjà l'objet d'un recours devant le Conseil d'État, déposé par l'Association des maires de France (AMF). « *Recentralisation rigide* », « *application arithmétique et indifférenciée* », danger pour les « *aménagements indispensables à l'ambition de réindustrialisation du pays* » : les mots tonnent dans le communiqué publié par l'association – sollicitée par Mediapart, l'AMF n'a pas répondu à notre demande d'interview. Ces maires voient d'un très mauvais œil l'atteinte à l'une de leurs prérogatives historiques : le pouvoir de décider de rendre constructibles des parcelles de terre, via les plans locaux d'urbanisme.

De facto, l'objectif de « zéro artificialisation nette » va contraindre les collectivités locales à se mettre d'accord sur quel nouveau centre de tri, quel entrepôt logistique, quelle gare, quel quartier résidentiel seront autorisés ou non. Ce sont les régions qui devront arbitrer, via leurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), documents qui structurent l'aménagement des territoires.

À lire aussi

[Comment le pouvoir a démolit la loi climat](#)

31 mars 2022

Au moins l'une d'entre elles a déjà fait savoir au cabinet d'Élisabeth Borne tout le mal qu'elle pensait des mesures contre l'artificialisation des sols. Le 24 juin, la présidente de la région Pays de la Loire, Christelle Morangis (LR), a fait voter une motion demandant au gouvernement de l'autoriser à ne réduire le bétonnage que de 34 %, au lieu des plus de 50 % prévus par la loi, en raison des « *dynamiques démographiques et économiques* ».

Dans le détail, le conseil régional estime que l'arrivée chaque année de 24 000 habitant·es de plus sur son territoire est incompatible avec une division par deux du bétonnage. Les besoins en nouveaux logements et nouvelles zones industrielles passeraient inéluctablement par l'artificialisation. La région plaide pour un traitement de faveur, à la différence « *des régions connaissant une stagnation de population comme le Centre-Val de Loire ou les Hauts-de-France, voire une perte comme le Grand Est, la Normandie, et Bourgogne-Franche-Comté* ». Les habitant·es de ces territoires ainsi pointés du doigt apprécieront.

Aujourd'hui conseiller régional en Pays de la Loire et ex-membre de la Convention citoyenne pour le climat, William Aucant fut le porte-parole des mesures contre l'artificialisation au sein de l'assemblée citoyenne. Avec son groupe (L'écologie ensemble), il a voté contre la résolution et dénonce un « *égoïsme territorial* ». La région bétonne plus que la moyenne française : 11,2 % contre un taux national de 9 % en 2018, selon le Comité 21 Grand Ouest, un réseau de collectivités, d'entreprises et d'associations. « *Tout le monde dit vouloir le "zéro artificialisation nette" mais personne n'en veut chez lui* », regrette-t-il. En Pays de la Loire, « *il faudrait plutôt densifier, voir quelles friches peuvent être construites et travailler sur les bassins de vie* ». Le maire (PS) de Saint-Nazaire, David Samzun, [soutient](#), lui, la motion régionale : « *On ne peut pas décider des objectifs vus de Paris pour l'ensemble du territoire* », a-t-il déclaré.

À lire aussi

Climat : la France en péril

4 avril 2022

Pourtant, en Pays de la Loire comme dans le reste du monde, les dérèglements climatiques s'accroissent. Réunis en « *Giec des Pays de la Loire* », des chercheurs et acteurs associatifs ont récemment publié un rapport : la région a enregistré autant de vagues de chaleur entre 2000 et 2020 que lors des cinquante années qui ont précédé. Dans le pire des scénarios de hausse des températures, Nantes et Angers pourraient connaître en 2055 des températures équivalentes à celles de Biarritz. La douceur ligérienne pourrait céder la place aux canicules du Pays basque. Or « *l'artificialisation des sols, le recul des espaces arborés et des haies, la construction de zones résidentielles pavillonnaires et les mobilités routières contribuent largement aux émissions régionales de gaz à effet de serre* », écrivent-ils.

De son côté, la sénatrice (LR) de Loire-Atlantique, Laurence Garnier, a organisé le 21 juin une réunion publique sur le « zéro artificialisation nette ». « *Louable sur le principe, cette ambition écologique impacte profondément nos communes rurales ainsi que nos modes de vie à tous* », écrit-elle sur sa page Facebook. Sans rejeter en bloc l'objectif, elle plaide, elle aussi, pour une différenciation du rythme de réduction du bétonnage. Les raisons avancées sont la poussée démographique du département et les contraintes que font peser sur son aménagement l'estuaire de la Loire, le lac de Grand-Lieu et la loi « littoral » : « *Il devient de plus en plus difficile de loger les jeunes et les personnes à revenu modeste. L'enjeu écologique est essentiel mais il ne doit pas se retourner contre les plus fragiles* » précise-t-elle à Mediapart.

Des solutions à l'étalement urbain existent : réemploi d'espaces délaissés, construction à l'intérieur des zones urbanisées, réorientation des activités locales autour de filières agroécologiques, etc. Mais cela demande aux collectivités territoriales de renouveler leur vision du « développement » des « territoires ». Cet *aggiornamento* n'a pas encore eu lieu dans bien des mairies et des exécutifs, qui restent dépendants de stratégies obsolètes.

Face aux canicules et à la sécheresse, la protection des sols et de la biodiversité ne devient-elle pas une priorité, plutôt que de construire un énième centre logistique ou un nouvel hypermarché ? Pour loger les nouveaux habitants de cette partie ouest de la France, ne faudrait-il pas d'abord œuvrer contre la vacance des logements des villes-centres de cette région - où la quantité d'habitations libres est plus faible que la moyenne nationale ? Ou encore privilégier la construction et l'aménagement des résidences principales plutôt que les résidences secondaires ?

À lire aussi

Série Loi «climat», à contresens de l'urgence 11 épisodes

Selon [le rapport annuel du Sénat](#) sur l'application des lois, fin mars, seuls 10 % des articles de la loi « climat » avaient fait l'objet de la mesure réglementaire permettant leur application. En mai, ce taux serait remonté à 42 %, selon le secrétariat général du gouvernement – ce qui reste en dessous de la moitié. Selon [les calculs de Reporterre](#), la loi « climat et résilience » n'avait repris que 10 % des mesures de la Convention citoyenne pour le climat.

Les 4,2 % qui ont survécu au broyage administratif puis parlementaire sont donc maintenant dans la ligne de mire d'élus locaux. Malgré les effets de communication d'Emmanuel Macron sur « *la planification écologique* », la dictature verte reste une perspective assez lointaine.

[Jade Lindgaard](#)